



Chères lectrices, chers lecteurs,

Le thème du télétravail transfrontalier est un sujet récurrent dans les activités de conseil des INFOBESTs et beaucoup d'entre vous sont concerné·e·s par les questions juridiques qui se posent lorsque l'on habite dans un pays, que l'on travaille dans un autre et que l'on souhaite travailler en partie en télétravail depuis son pays de résidence.

En collaboration avec d'autres institutions transfrontalières, les INFOBESTs ont élaboré un guide complet à ce sujet, qui vous est présenté dans ce bulletin d'information. Il est également disponible sur notre site internet : [Télétravail dans le Rhin supérieur – Guide pour les travailleur·e·s frontalier·e·s et les employeur·e·s](#). Nous espérons qu'il vous aidera en cas de besoin !

Outre des informations utiles sur la France, la Suisse et l'Allemagne, ce bulletin d'information vous propose également quelques manifestations d'information et événements sportifs dans la région du Rhin supérieur.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

ALLEMAGNE

1. Augmentation des cotisations sociales en Allemagne en 2023
2. Modification du protocole sanitaire lié au Coronavirus au 1^{er} mars 2023

FRANCE

1. Fin de remboursement à 100% des tests Covid à partir du 1^{er} mars 2023
2. Nouveaux véhicules concernés par l'interdiction définitive dans la ZFE de Strasbourg
3. AGIRC-ARRCO : Mise à jour des taux CSG-CRDS-CASA
4. Propriétaires d'un bien immobilier en France : nouvelle obligation déclarative
5. Date limite de déclaration des revenus

SUISSE

1. Le nombre de frontalier·ère·s a progressé au 4^e trimestre 2022

TRANSFRONTALIER

1. Télétravail dans le Rhin supérieur – Guide pour les travailleur·e·s frontalier·e·s et les employeur·e·s
2. 09 juillet 2023 : La BiCyclette- Rhin fait la fête au vélo !

RÉSEAU INFOBEST

1. 27 avril 2023 : Permanence dédiée à l'emploi transfrontalier à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach
2. 11 mai 2023 : Journée d'Information transfrontalière de l'INFOBEST Vogelgrun/ Breisach

ALLEMAGNE

AUGMENTATION DES COTISATIONS SOCIALES EN ALLEMAGNE EN 2023

Une partie des cotisations sociales en Allemagne augmentera en 2023. Après avoir été réduites de 2,6% du salaire brut à 2,4% pour les années 2020 - 2022, les cotisations à l'assurance chômage sont remontées au niveau précédent de 2,6% à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce pourcentage est défini par l'article 341 du 3^{ème} Code social allemand.

Les cotisations à l'assurance retraite restent toutefois inchangées à 18,6%.

Les cotisations de l'assurance maladie obligatoire restent également à 14,6%. Les caisses d'assurance maladie peuvent toutefois prélever une cotisation supplémentaire individuelle pouvant aller jusqu'à 1,6%. La marge de la cotisation supplémentaire se situe donc entre 1,2% et 1,6%. Si vous êtes concerné·e par l'augmentation de la cotisation supplémentaire, vous pouvez vous renseigner sur un changement d'assurance maladie et donner suite à votre droit de résiliation spécial.

Les cotisations pour l'assurance dépendance devraient également augmenter le 1^{er} juillet 2023. Une augmentation de 3,05% à 3,4% est prévue. La cotisation supplémentaire pour les personnes sans enfant devrait également passer de 0,35% à 0,6%, ce qui pourrait conduire à une cotisation totale pour l'assurance dépendance de 4,0% pour les adultes âgés de 23 ans et plus sans enfant. Les parents avec un enfant payent une cotisation de 3,4% et avec deux enfants, la cotisation est réduite à 3,25%. Ceux qui ont 3 enfants paient une cotisation de dépendance de 3,1% et ceux qui ont 4 enfants peuvent prétendre à une cotisation de 2,95%. La cotisation la plus basse est de 2,8% pour les parents de 5 enfants ou plus. Cette augmentation fait suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale du 7 avril 2022, qui a appelé à une meilleure prise en compte des périodes d'éducation dans la cotisation à l'assurance dépendance.

Source : <https://www.lohn-info.de/sozialversicherungsbeitraege2023.html>

MODIFICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE LIÉ AU CORONAVIRUS AU 1^{ER} MARS 2023

L'Allemagne mettra officiellement fin le 7 avril prochain à certaines mesures sanitaires liées à la pandémie.

De nombreuses mesures avaient, dans les faits, déjà pris fin compte tenu des taux de contamination relativement stables.

Début février 2023, l'obligation du port du masque dans les transports en commun de courte et longue distance dans le pays avait été arrêtée. En même temps, les consignes sanitaires liées au travail étaient annulées avec deux mois d'avance. Ces dernières obligeaient les employeur·se·s à mettre en place des consignes de sécurité et d'hygiène et à fournir les moyens de protection nécessaires.

Au 1^{er} mars, certaines exigences de protection sont supprimées.

Ainsi, les résident·e·s et les employé·e·s des hôpitaux et centres de rééducation ne sont plus obligé·e·s de porter des masques et de réaliser des tests. Il en va de même pour l'obligation de se faire tester

qui concernaient les visiteur-se-s de ces établissements. Pour les visiteur-se-s de centres de rééducation, d'hôpitaux et de cabinets médicaux, le port du masque FFP2 reste obligatoire jusqu'au 7 avril selon la loi nationale allemande de protection contre les infections.

En parallèle de cette mesure nationale provenant de l'Etat, et en fonction de la situation, chaque organisation médicale ou paramédicale peut prendre des décisions sanitaires spécifiques.

Comme les employé-e-s atteints du virus ne sont plus obligé-e-s de s'isoler, il est de la responsabilité des employeur-se-s d'accepter le retour au travail des personnes positives sans symptômes. Ils et elles sont censé-e-s assurer un devoir de protection envers leurs employé-e-s, fournir les moyens nécessaires pour la désinfection des lieux de travail, la possibilité de travailler seul-e dans un bureau et/ou le télétravail.

Dans quelques Länder persistent des mesures spéciales pour les personnes atteintes du virus. Le Bade-Wurtemberg et la Rhénanie-Palatinat les ont également supprimées le 1^{er} mars 2023.

De manière générale, toute personne ayant un ou plusieurs symptômes doit rester à la maison et demander à son médecin traitant de lui établir, le cas échéant, un arrêt maladie.

Source : <https://www.bundesregierung.de/breg-de/themen/coronavirus/corona-schutzmassnahmen-2165474>

FRANCE

FIN DU REMBOURSEMENT A 100 % DES TESTS COVID A PARTIR DU 1^{ER} MARS 2023

Depuis le 1^{er} mars 2023, la prise en charge par l'assurance maladie des tests de dépistage Covid antigéniques et PCR a évolué. En effet, l'amélioration de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en France permet d'adapter la stratégie de dépistage.

Ainsi, à certaines exceptions près, la prise en charge ne se fera plus à 100 %, le ticket modérateur s'appliquant désormais à tou-te-s les assuré-e-s, vacciné-e-s ou non. Le reste à charge pour l'assuré-e (hors prise en charge éventuelle par une mutuelle ou la complémentaire santé solidaire) sera soit de 30% du coût du test s'il est réalisé par un-e médecin ou un-e pharmacien-ne, soit de 40% s'il l'est par un infirmier-e ou masseur-se-kinésithérapeute.

Au regard des dispositions de l'arrêté du 27 février 2023, seules les personnes suivantes continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 % :

- les personnes reconnues en affection de longue durée (ALD) ;
- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les mineur-e-s ;
- les professionnel-le-s de santé et leurs employé-e-s ainsi que les personnes travaillant en établissement de santé ou dans un service social ou médico-social, sous réserve de présenter une attestation sur l'honneur justifiant de leur fonction ;
- les personnes immunodéprimées, pour les examens de détection des anticorps ;
- les personnes faisant l'objet d'un dépistage collectif organisé.

La détention d'un pass sanitaire ne suffit donc plus pour permettre le remboursement intégral de ces tests.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16407>

NOUVEAUX VEHICULES CONCERNES PAR L'INTERDICTION DEFINITIVE DANS LA ZFE DE STRASBOURG

La Ville et Eurométropole de Strasbourg a mis en place depuis janvier 2022 une Zone à Faibles Émissions (ZFE) qui s'applique à tous les véhicules motorisés.

Le certificat Crit'Air est utilisé à Strasbourg, comme dans d'autres grandes villes françaises, pour réduire la pollution de l'air due en partie aux véhicules. Il compte six pastilles de couleur et indique le niveau de pollution de votre véhicule en fonction de son âge et de son type de motorisation. Cela va des véhicules les moins polluants (niveau 1) aux véhicules les plus polluants (niveau 5 ou aucune vignette).

Pour chaque niveau de pollution sont mises en œuvre une année de pédagogie pour permettre aux usager-e-s de s'informer et de s'adapter, puis au bout d'un an l'interdiction est introduite. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier dernier, l'interdiction de circulation dans la ZFE de Strasbourg vaut pour les véhicules de

niveau 5, tandis que ceux classés au niveau 4 bénéficient d'une année de phase pédagogique avant d'être interdits à leur tour à partir du 1^{er} janvier 2024.

À partir du premier jour d'interdiction, les conducteur·ice·s qui ne respecteront pas les interdictions ou qui n'apposeront pas leur vignette se verront exposé·e·s à une amende.

La vignette Crit'air se commande sur un site officiel du Ministère de la Transition écologique et vous pouvez auparavant simuler votre classement.

<https://certificat-air.gouv.fr/>

Phase pédagogique :

- 1^{er} janvier 2022 : Crit'Air 5 et sans vignette
- 1^{er} janvier 2023 : Crit'Air 4
- 1^{er} janvier 2024 : Crit'Air 3
- 1^{er} janvier 2025 : Crit'Air 2

Interdiction définitive :

- 1^{er} janvier 2023 : Crit'Air 5 et sans vignette
- 1^{er} janvier 2024 : Crit'Air 4
- 1^{er} janvier 2025 : Crit'Air 3
- 1^{er} janvier 2028 : Crit'Air 2

Dérogations :

Des dérogations permanentes sont prévues par la loi française pour des cas particuliers. En outre, n'importe quel véhicule, même en cas de vignette Crit'Air 5 ou d'absence de vignette, peut obtenir un pass ZFE 24h, qui lui permet de se rendre dans la ZFE de Strasbourg jusqu'à 24 fois par an pendant 24h.

La demande s'effectue uniquement en ligne sur la page suivante : <https://derogations-zfe.strasbourg.eu/>

AGIRC-ARRCO : MISE A JOUR DES TAUX CSG – CRDS – CASA

Les pensions de retraite complémentaire comme l'AGIRC-ARRCO sont soumises à quatre prélèvements sociaux obligatoires :

- ➔ la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA),
- ➔ la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS),
- ➔ la cotisation maladie,
- ➔ et la contribution sociale généralisée (CSG).

Si les trois premiers ne varient pas en fonction des ressources, ce n'est pas le cas de la CSG qui diffère selon le revenu fiscal de référence.

L'administration fiscale informe l'Agirc-Arrco si votre situation est stable ou si elle a changé au 1er janvier 2023. Ce changement entraîne, à compter de cette date, soit une augmentation, soit une baisse des prélèvements sociaux sur votre retraite complémentaire. **Cependant la régularisation n'est effectuée que lors du paiement du mois de mars.**

- **Votre taux de CSG a augmenté :**

Vos retraites de janvier et février ont été versées sans tenir compte de cette augmentation. La régularisation sera effectuée lors du paiement de votre retraite de mars. Vous constaterez alors une diminution de son montant qui s'explique par la prise en compte des prélèvements sociaux applicables en 2023 et de la régularisation des mois de janvier et février.

A partir du mois d'avril, seuls les prélèvements sociaux dus pour le mois en cours seront déduits de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco.

- **Si, à l'inverse, votre taux de CSG a baissé :**

Vous recevrez au mois de février un virement sur votre compte bancaire correspondant au remboursement des cotisations sociales prélevées en trop sur vos retraites des mois de janvier et février.

A partir du mois de mars, votre retraite devrait augmenter puisque seront déduits les prélèvements sociaux applicables en 2023.

Taux selon le revenu fiscal de référence 2021 du foyer : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15517>

Source : <https://www.agirc-arrco.fr/actualites/les-dernieres-actualites/taux-plus-eleve-de-la-csg-et-montant-des-retraites-3/>

PROPRIETAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER EN FRANCE : NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE

À partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

Si la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales, elle subsiste pour les résidences secondaires et les logements locatifs. Les biens vacants sont quant à eux concernés par la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxe sur les locaux vacants. Afin d'identifier les propriétaires redevables de ces taxes, tous les propriétaires de biens immobiliers doivent renseigner le statut de leur bien auprès des services fiscaux.

La déclaration doit être faite par le propriétaire via le service en ligne dédié sur impots.gouv.fr, dans son espace Particulier, onglet « Biens immobiliers ». Il doit indiquer le statut de son bien au 1^{er} janvier 2023, notamment la nature de l'occupation (à titre principal ou secondaire, logement loué, logement vacant) et l'identité des occupants.

Cette déclaration d'occupation des logements doit être réalisée avant le 1^{er} juillet 2023. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Il s'agit là d'une obligation déclarative : une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée en cas d'erreur, omission ou insuffisance déclarative.

En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des particulier·e·s au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée du site impots.gouv.fr.

Sources : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/quelles-informations-sont-declarer-le-nouveau-service-en-ligne-gerer-mes> ; <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16336>.

DATE LIMITE DE DECLARATION DES REVENUS

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Le tableau suivant vous indique la date limite de déclaration pour chaque département :

Date limite de déclaration des revenus	Département
Jeudi 25 mai 2023 à 23h59	01 à 19
Jeudi 25 mai 2023 à 23h59	Non-résident·e·s en France
Jeudi 1 ^{er} juin 2023 à 23h59	20 à 54 (y compris le 2A et le 2B)
Jeudi 8 juin 2023 à 23h59	55 à 974/976

Si vous faites une déclaration papier, celle-ci devra être déposée à votre centre des finances publiques avant le lundi 22 mai 2023 à 23h59, y compris pour les résident·e·s français·e·s à l'étranger.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F359>

SUISSE

LE NOMBRE DE FRONTALIER·ÈRE·S A PROGRESSE AU 4E TRIMESTRE 2022

Le nombre de travailleur·euse·s bénéficiant d'une autorisation frontalière (livret G) a augmenté de 6,1 % entre les 4es trimestres 2021 et 2022, pour atteindre 380 000 personnes. Leur part dans la population active est égale à 7,3 % (+0,4 %). C'est ce qui ressort des résultats de la statistique des frontaliers, réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le nombre de frontalier·ère·s d'une autre nationalité a évolué dans des proportions différentes entre les cantons suisses. La plus forte augmentation en termes d'individus a été enregistrée dans le canton de Genève (+7300 par rapport au trimestre correspondant de 2021, ce qui représente une croissance de 7,6 %), suivi par les cantons de Vaud (+3900 ; +10,6 %) et du Tessin (+3300 ; +4,4 %).

Entre les 4es trimestres 2021 et 2022, le nombre de frontalier·ère·s a augmenté de 6,1% tant chez les femmes que chez les hommes. Au niveau de l'âge, la catégorie la plus représentée est celle des 35-44 ans (29,0 % ; +5,8 % par rapport à l'année précédente).

Hausse du nombre de frontalier·ère·s ces 5 dernières années

Entre fin 2017 et fin 2022, le nombre de frontalier·ère·s a augmenté de 59 700, soit une croissance de 18,6 %. Durant la même période, le nombre total d'actif·ve·s occupé·e·s (selon la statistique de la population active occupée, SPAO) est passé de 5,050 millions à 5,202 millions, soit une progression de 3,0 %.

Durant la première vague de la pandémie de COVID-19, le nombre de personnes frontalières travaillant en Suisse est resté relativement stable. Au 31 décembre 2019, on comptait environ 339 000 individus ; une année plus tard, ce nombre était de 341 300, soit une croissance annuelle de 0,7 %. À la fin du 4e trimestre 2021, leur effectif était passé à 359 000 (+5,2 % sur un an). En comparaison, le nombre de personnes actives occupées a quant à lui d'abord diminué de 17 200 (- 0,3 %) entre 2019 et 2020, puis augmenté de 55 600 (+1,1 %) entre 2020 et 2021 pour s'établir à 5,177 millions.

La majorité des frontalier·ère·s résident en France

Au 4e trimestre 2022, 56,3 % de la main-d'œuvre frontalière étrangère résidait en France, 23,5% en Italie, 17,1% en Allemagne, 2,3 % en Autriche et 0,2% au Liechtenstein. 0,8% des personnes frontalières étaient domiciliées dans un pays non limitrophe de la Suisse. Par rapport à l'année précédente, l'évolution la plus marquée a été observée chez les frontalier·ère·s résidant en France (+15 900 personnes ; + 8,0 %).

Plus de la moitié des frontalier·ère·s sont actif·ve·s dans 3 cantons

Quelque 60 % de la main-d'œuvre frontalière étrangère se concentrait dans trois cantons suisses : 27,4% dans le canton de Genève, 20,4% dans le canton du Tessin et 10,8% dans le canton de Vaud. La situation diffère lorsque l'on considère leur part dans l'ensemble des emplois (statistique structurelle des entreprises, STATENT 2020). Le canton qui en compte le plus est celui du Tessin avec 32,6 %, devant ceux de Genève (28,8 %) et du Jura (24,2 %).

Forte présence dans le secteur secondaire

À la fin du 4^e trimestre 2022, la majorité des frontalier·ère·s d'une autre nationalité travaillaient dans le secteur tertiaire (68,6 %). 30,7 % exerçaient leur activité dans le secteur secondaire et 0,7 % dans le secteur primaire. Dans le secteur secondaire, une personne active sur dix était frontalière (11,0 %) ; les parts correspondantes se situaient à respectivement 6,4 % dans le secteur tertiaire et à 2,0 % dans le secteur primaire.

Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/arbeit-erwerb/erhebungen/ggs.assetdetail.24310207.html>

TRANSFRONTALIER

TELETRAVAIL DANS LE RHIN SUPERIEUR – GUIDE POUR LES TRAVAILLEUR·E·S FRONTALIER·E·S ET LES EMPLOYEUR·E·S

Le réseau INFOBEST a rédigé, à la demande de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur en partenariat avec l'Euro-Institut et EURES-T Rhin supérieur, un guide consacré au télétravail dans la région du Rhin supérieur pour les travailleur·e·s frontalier·e·s et leurs employeurs et employeuses.

L'ouvrage répond à de nombreuses questions se posant en cas de télétravail dans le pays de résidence, en particulier en matière de sécurité sociale, de fiscalité et de droit du travail. Il aborde les risques potentiels pour les employeurs et employeuses et les salarié·e·s du secteur privé et propose des recommandations et des exemples pratiques. Il renvoie également à des documents utiles et nomme des interlocuteurs potentiels.

Vous trouverez le guide du télétravail transfrontalier publié sur notre site en cliquant ici :

[*Télétravail dans le Rhin supérieur – Guide pour les travailleur·e·s frontalier·e·s et les employeur·e·s \(fr\)*](#)
[*Homeoffice am Oberrhein - Ein Leitfaden für Grenzgänger:innen und ihre Arbeitgeber:innen \(de\)*](#)



09/07/2023 : LA BICYCLETTE – LE RHIN FAIT LA FETE AU VELO !

Les 5 ponts sont en roues libres - de Chalampé à Marckolsheim ! Venez participer à la grande journée transfrontalière du vélo qui aura lieu le dimanche 09 juillet 2023 de 11 h 00 à 19 h 00.

Deux pays pour découvrir librement les communes le long du Rhin, la faune et la flore, en France comme en Allemagne. Une journée exceptionnelle à vélo !

Les collectivités et associations françaises et allemandes proposeront tout au long de la journée des animations pour petits et grands et de la petite restauration sur les 5 ponts.

Trois temps forts :

- 13 h : Inauguration du barrage EDF à Burkheim
- 15 h : 25^{ème} anniversaire du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Sud à la « Ruche » de Fessenheim
- 17 h : 10^{ème} anniversaire du GLCT Nord à Art'Rhena

Source : <https://labicyclette-franco-allemande.eu/>

RESEAU INFOBEST

27/04/2023 : PERMANENCE DEDIEE A L'EMPLOI TRANSFRONTALIER A L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise le 27 avril 2023 une permanence dédiée à l'emploi transfrontalier. Cette permanence s'adresse aux personnes à la recherche d'un emploi et/ou souhaitant avoir des informations sur le marché du travail et sur les possibilités d'emploi dans un contexte transfrontalier.

Lors d'entretiens individuels, des expert·e·s du Service de Placement Transfrontalier Haut Rhin -Freiburg/Lörrach, offre conjointe de Pôle emploi Haut-Rhin et de l'Agentur für Arbeit Freiburg, ainsi qu'un expert du réseau EURES-T Rhin Supérieur, répondront aux questions et accompagneront les personnes intéressées dans les domaines suivants :

- Reconnaissance des diplômes professionnels
- Questions sur le dossier de candidature, check CV
- Diagnostic personnalisé/analyse du profil du candidat (niveau linguistique, profession, mobilité, motivation)
- Informations sur le marché du travail, salaires et rémunérations

La permanence aura lieu le **jeudi 27 avril 2023** dans les locaux de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, situés dans le centre culturel franco-allemand et centre de la coopération transfrontalière Art'Rhena sur l'Île du Rhin à Vogelgrun.

La prise des rendez-vous à l'avance auprès de INFOBEST Vogelgrun/Breisach est impérative. Date limite d'inscription : 24/04/2023.

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH : JOURNÉE D'INFORMATION TRANSFRONTALIÈRE LE 11 MAI 2023

Dans notre Région du Rhin Supérieur, nombreux sont ceux qui habitent en France et travaillent en Allemagne – ou inversement –, ou qui envisagent de déménager dans le pays voisin ou d'y chercher un emploi. Se posent dès lors des questions sur l'assurance maladie, la fiscalité, les prestations familiales, la retraite, le chômage, la recherche d'emploi ou le droit du travail. C'est pourquoi l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise, depuis de nombreuses années, deux Journées d'Information Transfrontalière annuelles au cours desquelles les usager·e·s peuvent directement poser leurs questions aux expert·e·s des caisses et administrations concernées. **Ces Journées sont organisées en collaboration avec le réseau EURES-T Rhin Supérieur.**

Pour la Journée d'Information Transfrontalière le jeudi 11 mai 2023, les permanences des caisses et administrations participantes se tiendront dans les locaux de l'INFOBEST. Les personnes souhaitant obtenir des réponses à leurs questions transfrontalières auront la possibilité de s'entretenir sur place ou par téléphone **lors d'entretiens individuels gratuits** de 20 à 30 minutes, en français ou en allemand, avec les expert·e·s des deux pays des caisses d'assurance maladie, des caisses de retraite, des caisses d'allocations familiales, des services fiscaux, des services de l'emploi ainsi qu'avec une conseillère EURES-T Rhin Supérieur sur le droit du travail en Allemagne.

Il est impératif de prendre rendez-vous jusqu'au 02 mai au plus tard auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach (en précisant, le cas échéant, le numéro d'assuré·e / d'allocataire ou le numéro fiscal).

OUVERTURES, PERMANENCES ET JOURNEES D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE (JITs) MAI/JUIN 2023

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur	une permanence mensuelle		Permanence mensuelle, 11.05.2023 (JIT)	
Agentur für Arbeit, Pôle emploi, Service de Placement Transfrontalier (SPT) / EURES-T	25.05.2023 (JIT)		Pôle emploi : 11.05.2023 (JIT) 08.06.2023 SPT/EURES-T : 27.04.2023	
Caisses de retraite	25.05.2023 (JIT)	DRV: 21.06.2023	DRV/CARSAT : 11.05.2023 (JIT)	
Caisses d'assurance maladie	AOK : 04.05.2023 01.06.2023 AOK/CPAM: 25.05.2023 (JIT)		AOK/CPAM : 11.05.2023 (JIT) 15.06.2023	
Caf	25.05.2023 (JIT)		11.05.2023 (JIT)	
Notaires/Steuerberater	02.05.2023 06.06.2023			
Journées d'Information Transfrontalière (JIT)	25/05/2023		11/05/2023	

Réseau des instances d'information et de conseil
sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

 www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0

D: 📠 07851 / 9479 10

F: ☎ 03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99

F: ☎ 03 89 72 04 63

F: 📠 03 89 72 61 28

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F: ☎ 03 68 33 88 00

F: 📠 03 68 33 88 28

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterburg

D: ☎ 07277 / 8 999 00

D: 📠 07277 / 8 999 28

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35

F: ☎ 03 89 70 13 85

F: 📠 03 89 69 28 36

CH: ☎ 061 322 74 22

CH: 📠 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

Responsable de publication : INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Rédaction :

Christiane Andler, Marc Borer, Delphine Carré, Stephanie Elfgang, Florence Florentin, Marilyne Fritz, Anette Fuhr, Michael Großer, Felicia Herr, Laura Hoffherr, Christine Journot-Seiffge, Julien Kurtz, Orianne Lançon, Denise Loewenkamp, Stéphanie Roser, Marcus Schick, Melanie Skotnik, Annette Steinmann.

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : www.infobest.eu/fr/se-desabonner